

REGLEMENT CONCOURS

#1Etape1Produit1Terroir

28 juin 2017

Concours photo Instagram du 1^{er} juillet au 23 juillet 2017

« #1Etape1Produit1Terroir »

ARTICLE 1 : Objet du concours

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, administrateur du compte Instagram https://www.instagram.com/min_agriculture/, organise du 1^{er} juillet au 23 juillet 2017, un concours photo, via le réseau social Instagram, intitulé « #1Etape1Produit1Terroir ».

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, délégation à l'information et à la communication.

- Adresse postale : 78, rue de Varenne – 75007 Paris
- Téléphone : 01 49 55 80 18
- Email : 1etape1produit1terroir@gmail.com

ARTICLE 2 : Participation

La participation au concours est gratuite, ouverte à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale. Est exclue du concours toute personne ayant collaboré à l'organisation dudit concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Le nombre de participations est limité à 20 photos maximum par participant (même nom, même prénom, même pseudonyme, même compte instagram,

même adresse postale et même adresse e-mail) sur la durée du concours, soit l'ensemble des étapes du Tour de France 2017. En cas de non respect de cette limite de participation, le candidat sera éliminé d'office du présent concours.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Le concours est accessible sur le réseau Instagram, à compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 23 juillet 2017 minuit.

Il est précisé qu'Instagram n'est pas l'organisateur et/ou le parrain du jeu et par conséquent ne peut être tenu pour responsable en cas de problème lié au Jeu.

Pour jouer les participants doivent :

- Posséder un compte Instagram et se connecter à ce compte
- S'abonner au compte Instagram du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : https://www.instagram.com/min_agriculture/
- Poster sur Instagram une photographie

IMPORTANT : Afin d'identifier les participations au concours, chaque photo soumise devra être publiée sur le compte personnel du participant avec le "hashtag" suivant :

- #1Etape1Produit1Terroir

Durant les 23 jours du concours, les photos soumises devront mettre en valeur, avec des photographies prises sur la route du Tour de France 2017, les produits et les terroirs spécifiques à chaque étape.

A la fin du Tour de France 2017, le jury sélectionnera 3 photos sur des critères artistiques et techniques, qui seront diffusées sur le site du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et sur les médias sociaux (Instagram, Twitter, Facebook, ...). Ce classement final déterminera la remise des lots.

La liste des lauréats sera annoncée sur le compte Instagram du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à partir du 26 juillet 2017.

Les auteurs des photos seront systématiquement nommés et identifiés selon leur nom d'usage ou pseudo Instagram, sur les différentes plateformes de réseaux sociaux et sites web du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La composition du jury qui prendra en compte la s'occupera de la sélection est la suivante :

Laurence Lasserre, déléguée à la communication du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Stéphane Vaxelaire, chef du département des relations extérieures au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Pascal Xicluna, photographe au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Florence Correa, chargée de communication à la direction générale de l'Enseignement et de la Recherche au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Camille Jean, chargée de communication à la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises

En cas d'absence ou de force majeure, d'un voire de deux de ses membres, rien n'empêche le jury de délibérer.

ARTICLE 4 : Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter les thèmes du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours. Ainsi, l'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo à caractère pornographique, discriminatoire, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo postée pour le concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo,
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours. Seul l'auteur de la photo exposée est tenu responsable en cas de manquement aux règles exposées ci-dessus. En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable même partiellement.

ARTICLE 5 : Autorisation de publication

Les participants au concours «#1Etape1Produit1Terroir» autorisent à titre gratuit le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à exploiter leur image sur tous les supports connus et sous toutes formes pour les besoins de l'événement ainsi que dans le cadre de la communication faite autour de ce concours ; réseaux sociaux, site internet et publications

Par exploitation, il est entendu notamment le droit de reproduire, publier, représenter, adapter, retoucher, monter, numériser et exposer l'image des participants dès lors que celle-ci ne soit en rien altérée.

Il sera fait systématiquement mention du nom et/ou pseudonyme du compte Instagram des auteurs des photos publiées.

Liste des réseaux sociaux et site web du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation susceptibles de publier ou partager les photos soumises dans le cadre du concours :

Instagram : https://www.instagram.com/min_agriculture/

Facebook : <https://www.facebook.com/alimagri/>

Twitter : https://twitter.com/Min_Agriculture

Ainsi chaque lauréat s'engage à signer, à la première demande de l'organisateur, une autorisation de publication et d'utilisation de sa photo dans le cadre et pour les besoins du présent concours.

Du fait de l'acceptation du Règlement, les participants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et/ou pseudonymes de compte Instagram, marques et/ou dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

ARTICLE 6 : Désignation des Lots, annonce des gagnants et remise des Lots

Ce jeu-concours est doté des lots suivants :

1er Prix : un panier garni de produits d'un lycée agricole d'une valeur de 150 euros

2° Prix : un panier garni de produits d'un lycée agricole d'une valeur de 100 euros

3° prix : Un livre sur les produits du Concours général agricole « Excellence et savoir-faire ». Paris 2017 d'une valeur de 15 euros

Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

Les Lots seront envoyés par voie postale.

ARTICLE 7 : Réclamations

L'organisateur du concours se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement ou de non respect des autres participants, et/ou de manque à la déontologie du concours. Si une telle décision était prise par

l'organisateur aucune réclamation ne sera alors possible, aucun droit à compensation ne sera admissible.

L'organisateur du concours décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

ARTICLE 8 : Mise à disposition du règlement en ligne

Le présent règlement est disponible sur le site agriculture.gouv.fr et auprès du cabinet Christine Louvion, huissiers de justice associés, 7 rue Sainte-Anastase 75003 Paris

ARTICLE 9 : Participation au concours et acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement tel quel, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Aucune contestation ne pourra être formulée.

ARTICLE 10 : Informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à l'adresse suivante :

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation – Délégation à l'information et à la communication – Concours photo #1Etape1Produit1Terroir

78 rue de Varenne - 75007 PARIS

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

ARTICLE 11 : Fraude

L'organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont

intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnées.

A cette fin, l'organisateur se réserve le droit de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations. L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement.

L'organisateur se réserve, dans toutes hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours photo «#1Etape1Produit1Terroir» devra être formulée par écrit directement et uniquement à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte dix jours après la clôture du concours, soit après le 3 août 2017.